

**Direction des affaires juridiques et  
administratives**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE POUR LE SINISTRE DU 9 AOÛT  
2022 - POTELET ET BETON DESACTIVE RUE SADI CARNOT**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CM2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

CONSIDERANT qu'en date du 9 août 2022, un véhicule immatriculé EJ-058-HD a percuté un potelet boule en acier, situé rue Sadi Carnot, et endommagé le sol en béton désactivé,

CONSIDERANT qu'après dépôt de plainte la gendarmerie a retrouvé l'auteur des faits,

CONSIDERANT que le tiers, M. NOHARET, a reconnu sa responsabilité par un constat signé le 12 juin 2023, et qu'il n'a pas souhaité saisir son assurance automobile,

CONSIDERANT que les travaux de reprise par le service voirie s'élèvent à 456,00 euros TTC,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'indemnisation d'un montant de 456 euros € en règlement définitif du sinistre du 9 août 2023 est acceptée.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée M. NOHARET Georges domicilié au 7 rue Antoine grimaud 07100.

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 16 JUIN 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 16 JUIN 2023

Identifiant télétransmission : 009-210700100-20230101-42496-AI-1-1